

n° 1460



B N° 49470

Republique d'Haïti

Dix centimes de Gourde

1^{re} Expédition

Aujourd'hui le vingt trois Août mil neuf cent quarante deux, au 139^e de l'Indépendance.

Nous, Emmanuel Vilma Blain, arpenteur géomètre de la juridiction du Tribunal civil de Port-au-Prince, y pendant, identifié au n° 2034 et patenté au n° 96648 pour le présent exercice, soussigné, certifie qu'à la requête du sieur M. Mornetine Luche, identifié au n° 278, propriétaire, demeurant dans la Commune de la Croix-des-Bouquets, nous sommes expressément transportés sur l'habitation "Serebours" section rurale de Varrey, en cette Commune et arrondissement de Port-au-Prince, aux fins d'arpenter, lever un carreau de terre et de lever le plan figuratif en faveur du requérant qui l'a acquis de la citoyenne Marinette Moise, celle-ci en peut disposer en sa qualité d'héritière de feu sa mère, Madame Moise Alexis qui fut propriétaire d'une plus grande contenance au moyen de l'acquisition qu'il en fit de feu... Jérôme et dont la vente fut confirmée par Monsieur Prévost civil Jucios, suivant procès verbal d'arpentage de Vilma Brema Blain, alors arpenteur daté du dix sept Août mil neuf cent, enregistré.

Pour donner suite à notre requête, le voisin avisé, accompagné de l'équerré de la vendresse de citoyens Bélan ses Petit Bourme, Simile Doms, Accis Accelin, avons procédé comme suit: D'une ligne méridienne sur notre plan par la lettre A, avons fait, Nord 27° 2 Est, soixante et un pas ou 69m 296 en B, de B en C, Ouest, 27° 2 Nord cent soixante dix pas ou 193m 12, de C en D, Sud 27° 2 Ouest, cinquante sept pas ou 64m 78 et en joignant D à A, il en est résulté la surface A.B.C.D et un carreau de terre ou un hectare 29 ares, lequel est borné au Nord par l'acquerré au Sud, par Louis Yeanty et l'acquerré à l'Est par la voie ferrée Mare. Donald et à l'Ouest par le reste de la propriété. Notre opération terminée à la sa

3 3 3

satisfactions des parties, nous avons dressé et clos le présent procès-
verbal que nous avons signé avec ceux qui savent le faire, nous
les autres, pour ne le savoir de ce requis, conformément à la loi, le
jour, mois et an que dessus. Ainsi signé à la minute: M. Suetre, Emile
Bonis et Emmanuel V. Blain, appelés, détenteurs de la dite minute
au bas de la quelle est écrit: enregistré à la Croix de Bouquets
le 10 Mai 1944, au fo 157, case 172 du Registre N. n° 15 et transcrit
le même jour au fo 118, case 60 du Registre O n° 4 et acte
de transcription. Peseu droits: neuf francs. Le Représentant: H. Nico-
las

Pour expédition conforme

Collationné

Emmanuel Blain

Plm conforme à notre procès-
verbal d'arpentage du 23 Avril
1942 au 139^e del'Indépendance
à l'échelle de 1 m/ pour 2 pas

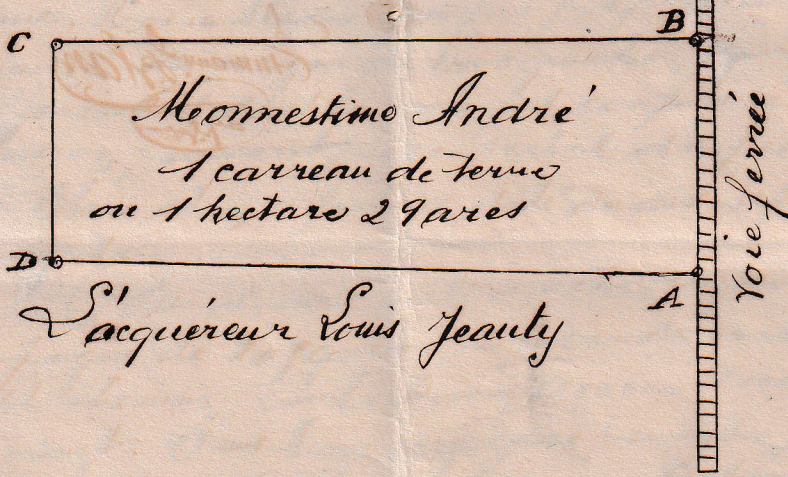
Par nous soussigné,

J. M. M. L. L. L.



L'acquéreur

Reste



L'acquéreur Louis Jeanty